



*Arearea dit aussi Joyeusetés*—1892  
Paul Gauguin (1848-1903)  
Paris, musée d'Orsay

# La lettre des impressionnistes

*"Je peins ce que je vois, et non ce qu'il plaît aux autres de voir"*  
Edouard Manet

E D I T O

Chers voisins,

Compte tenu du succès obtenu lors de sa première édition en juin 2008, nous sommes heureux de vous informer que **notre association organise la deuxième édition du vide-grenier des Impressionnistes le dimanche 14 juin de 8 à 18 heures.**

Selon les desiderata de plusieurs participants à la première édition et pour préserver au maximum une ambiance conviviale, cette année nous avons réservé les emplacements en priorité aux habitants du quartier et ensuite, plus largement, aux Asniérois.

Vous trouverez en page 4 de cette LDI toutes les informations nécessaires pour vous inscrire, ainsi que le règlement général et la fiche d'inscription.

Dans un premier temps, envoyez à l'adresse de notre association (ci-dessous) :

- la fiche d'inscription,
- une photocopie de votre pièce d'identité,
- un chèque à l'ordre de notre association selon vos desiderata d'espaces et en suivant les modalités précisés dans la fiche de réservation.

Si votre dossier est conforme, par retour de courrier nous vous ferons parvenir la confirmation de votre inscription ainsi que votre numéro de stand.

Le jour du vide-grenier votre emplacement sera numéroté à la craie bleue au sol.

Merci de ne pas tarder...les premiers inscrits seront les premier servis !

Aussi, dans ce numéro, vous trouverez

- en page 2, une lettre de Mme Delage qui vient clore définitivement le chapitre du procès en diffamation intenté par notre association en 2003 contre l'ancienne municipalité de Manuel Aeschlimann;
- en page 3, un article de suivi concernant le devenir de la maison Garritaine, située en bordure du Square des Impressionnistes;
- toujours en page 3, un article qui nous est parvenu d'une maman du quartier, concernant l'Atelier Eveil et Enfance, dont les activités proposées aux enfants font référence à la pédagogie Montessori.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons vous croiser nombreux autour du Square des Impressionnistes le dimanche 14 pour le vide-grenier.

Le Bureau

*PS : n'oubliez pas que le dernier mardi du mois de mai, soit le 26 mai cette année, est traditionnellement consacré à LA FETE DES VOISINS. Profitez-en pour partager un moment de convivialité et faire connaissance avec les nouveaux arrivants de votre résidence ou de votre voisinage. Vous trouverez sur ce site des idées et du matériel utiles à son organisation :*

<http://www.immeublesenfete.com/>

« La Lettre des Impressionnistes » est le reflet des motivations de notre association. Apporter des informations utiles, être un relais pour les problématiques et les desiderata du quartier Métro et créer du lien entre ses habitants.

**Association des habitants, riverains et usagers de la ZAC métro et de ses environs**  
21, rue des frères Chausson — 92600 Asnières-sur-Seine  
R é p o n d e u r / f a x : 0 1 7 2 7 0 3 9 1 0  
contact@assozacmetro.info — N° d'enregistrement 02026186



### Notre procès en diffamation : succès total !

Dans une précédente Lettre des Impressionnistes (n°16 – octobre 2008) nous vous avons informé de ce que la Cour de Cassation avait donné définitivement raison à notre association à propos de la plainte qu'elle avait déposée en décembre 2003 contre l'ancienne municipalité de Manuel Aeschlimann, pour l'avoir diffamée via un tract posté aux 42.000 électeurs de la ville. Cet arrêt de la Cour de Cassation était arrivé après 5 années de procédure judiciaire et avec des conséquences particulièrement graves :

- Nos membres ont dû supporter plus de 20.000 euros de frais de justice ;
- De leur côté, les contribuables Asniérois ont financé à leur insu et par leurs impôts la

diffamation d'autres Asniérois ;

- Enfin, la famille de feu Francis Delage, l'ancien adjoint au maire délégué à la communication, qui avait pris sur lui la responsabilité du tract diffamatoire, bien que celui-ci ait été signé « Majorité municipale », se retrouve aujourd'hui seule à « porter le chapeau » des conséquences financières et morales de la condamnation.

A ce propos et pour tourner définitivement cette page, nous publions ci-dessous une déclaration de Mme Delage.

A la lecture de cette déclaration chacun comprendra qui a été à l'initiative de cette diffamation.

#### Déclaration de Mme Delage relative à la condamnation définitive de son défunt mari pour diffamation envers l'association de la ZAC Métro

---

Par jugement en date du 5 avril 2005, aujourd'hui définitif, le Tribunal de Grande instance de Nanterre a déclaré mon défunt mari, Francis DELAGE, coupable du délit de diffamation envers l'association ZAC METRO.

Cette condamnation a été la conséquence du contenu d'un tract distribué à tous les Asniérois, le 13 novembre 2003, intitulé « *Communiqué de la Mairie d'Asnières sur seine* » et signé de « *la majorité municipale* ».

Aux termes de ce communiqué, la « Mairie d'Asnières », administrée par la précédente équipe municipale, avait notamment présenté l'association ZAC METRO comme étant le « *paravent d'une secte* » cherchant à « *infiltrer* » les instances municipales.

**Le Tribunal de grande instance de Nanterre a considéré que cette allégation était injustifiée et qu'elle portait atteinte à l'honneur et à la considération de la ZAC METRO.**

Parce qu'il était alors adjoint au Maire en charge de la communication, et parce qu'il avait estimé devoir reconnaître devant la justice « *avoir donné le projet de tract à ses services pour qu'il fût mis en forme définitive et distribué par envoi postal à l'ensemble des inscrits sur les listes électorales* », mon mari a, **SEUL**, été condamné pénalement et civilement pour cette diffamation.

A mon tour, je supporte aujourd'hui **SEULE**, en ma qualité de veuve, le poids de ce jugement qu'il m'appartient d'exécuter pour réparer le préjudice subi par l'association ZAC METRO.

Le chapeau est décidément lourd à porter...

J'espère que ces quelques lignes, soulageront un peu les membres de la ZAC METRO mis en cause à tort et permettront, dans le même temps, à mon défunt mari de reposer en paix.

Fait à Asnières sur Seine,

Le 09-04-09



### Sondage sur la maison Garritaine

Merci pour vos réponses au sondage concernant l'avenir que vous souhaitez pour la Maison Garritaine. Sa conservation et la suppression du caniparc pour ouvrir sur le square ont été plébiscitées, afin d'aboutir à un lieu d'animation ou de rencontre (de type café, restaurant ou autre maison des associations).

Les propositions ont été remontées à la Commission Développement et Animation Commerciale du Comité Consultatif de Quartier (CCQ) qui travaille activement sur le sujet.

Une présentation des travaux de la Commission a eu lieu le 7 avril à l'école maternelle Michelet lors de la réunion publique sur le Conseil Consultatif du Quartier Voltaire.

Il y a été rappelé que « cette maison devait être initialement détruite pour permettre l'extension du square des Impressionnistes adjacent. Néan-

moins, la commission s'oriente vers une proposition de conservation et de réaménagement. Plusieurs usages sont à cette étape envisagés par la commission. Ses membres ont pu procéder à une visite des locaux et une réunion est très prochainement prévue avec les services techniques de la Ville, qui permettra de faire le point sur la faisabilité technique et financière des différents usages envisagés. La priorité, eu égard au manque d'équipements dans le quartier, est de favoriser la mixité d'activités, afin de répondre aux demandes en attente et de faire de cette maison un lieu de vie dans le quartier. La proposition de la commission sera soumise au vote du CCQ lors de sa prochaine réunion ».

Nous vous tiendrons informés sur les suites données à ce dossier.

### Atelier Eveil et Enfance

Comme tous les lundis et jeudis matin, Mathieu range ses chaussures et son manteau tout seul puis se précipite dans la petite salle claire et ordonnée où Martine l'attend en souriant : « Bonjour Martine ! » Mathieu a 3 ans depuis janvier, il n'est donc pas scolarisé et les journées à la maison lui semblent un peu longues. Depuis le début de l'année, c'est à L'Atelier Eveil et Enfance qu'il trouve les expériences motrices et sensorielles qui lui permettent de grandir.

Les activités proposées aux enfants font référence à la pédagogie Montessori. Cette méthode s'adresse à l'enfant en particulier. Elle promeut le respect de l'enfant et le conduit vers l'autonomie en faisant grandir la confiance en soi et l'estime de soi. Elle est basée sur la manipulation d'un matériel concret dont l'esthétique est soignée : dînette en verre, bols en bois, pichet en porcelaine... dans une harmonie de couleurs pour développer le goût du beau.

En quelques mois, nous avons constaté un réel progrès dans la vie de Mathieu à la maison : il est plus ordonné, plus autonome dans ces gestes quotidiens, son langage s'est enrichi et il a développé un vrai goût pour la musique. Dans notre quartier où les jeunes familles sont de plus en plus nom-

breuses, l'Atelier Eveil et Enfance offre à beaucoup d'enfants les joies du jeu et de la socialisation. Merci à Martine de s'être lancée dans cette belle aventure !

La maman de Mathieu

**Atelier Eveil et Enfance**

**29, rue Georges Guynemer**

**01 64 93 47 96 - 06 64 93 47 96**

Forfaits mensuels : de 55 à 80 euros

Apprentissage de la notion de transvasement





## VIDE GRENIER DES IMPRESSIONNISTES

Rue Edouard Manet et Rue Pierre Auguste Renoir

DIMANCHE 14 JUIN 2009 – de 8h à 18h

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET DE RÉSERVATION

Raison Sociale \_\_\_\_\_

Mme  Mlle  M.

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Télécopie \_\_\_\_\_

Produits proposés à la vente \_\_\_\_\_

Nombre d'emplacement(s) réservé(s) : \_\_\_\_\_ × 15 € = \_\_\_\_\_ €

Un emplacement = 2 mètres linéaires — les métrages sont réalisés par paires

*Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
déclare avoir pris connaissance du règlement générale de  
l'organisation de la brocante.*

Signature \_\_\_\_\_

A retourner par courrier à l'adresse suivante :



Association des habitants,  
riverains et usagers de la  
**ZAC Métro** et de ses environs  
21, rue des frères Chaussons  
92600 Asnières-sur-Seine

Avant le  
30 mai !

Nous vous remercions de joindre à ce formulaire :

- la photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport
- votre règlement (chèque ou C.C.P) à l'ordre de :  
**Association de la ZAC Métro**
- 1 extrait K-bis (pour les professionnels uniquement)



**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS**

Par téléphone au 06 46 69 04 51



Par mail à [videgrenierimpressionnistes@orange.fr](mailto:videgrenierimpressionnistes@orange.fr)

## Règlement général de l'organisation de la brocante

### VIDE GRENIER DES IMPRESSIONNISTES

Dimanche 14 juin 2009

#### REGLEMENT GENERAL

**ARTICLE I :** Conformément aux textes officiels, l'organisateur est dans l'obligation de tenir à la disposition des autorités de Police et Préfectorales la liste des nom, prénoms, adresse, justificatif d'identité des exposants durant la journée du vide grenier.

**ARTICLE II :** La responsabilité de l'Association des Habitants, Riverains, Usagers de la ZAC Métro et de ses environs ne saurait être engagée en cas de vol sur les stands des exposants ou à l'intérieur des véhicules.

**ARTICLE III :** Conformément à la réglementation en vigueur des brocantes et vide grenier, n'est autorisée que la vente d'objets ou de vêtements personnels. La vente en stock ou d'objets et vêtements neufs étant interdite et correspondant à des foires ou marchés spécifiés.

**ARTICLE IV :** En fin de journée, les exposants devront veiller à laisser l'emplacement de leur stand vide de tous

déchets, plusieurs poubelles de la Ville seront disposées non loin des stands.

**ARTICLE V :** Tout formulaire d'inscription incomplet ne pourra être pris en considération.

**ARTICLE VI :** L'organisateur se réserve le droit de refuser le déballage à un exposant inscrit ou non inscrit et qui tenterait de s'installer à un emplacement non autorisé, ou vendrait des articles interdits par la réglementation et ce règlement général.

**ARTICLE VII :** Aucun remboursement des frais d'inscription ne saurait être effectué, excepté sur présentation d'un certificat médical. Egalement, l'Association des Habitants, Riverains, Usagers de la ZAC Métro et de ses environs ne peut être tenue responsable en cas d'intempérie et ne donnera suite à aucun remboursement.